



Marcoussis, le 14 avril 2010

AD/NH

AVIS HEBDOMADAIRE n° 883

REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de cet hiver, le déroulement de nos compétitions a été fortement perturbé. En conséquence, le Bureau Fédéral du 25 mars 2010 a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la FFR, en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report). Cette décision est applicable à toutes les compétitions fédérales de la saison 2009-2010.

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Ligue Nationale de Rugby
Le personnel de la FFR